



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025.04 – DEMANDE DE SUBVENTION 2025 – REGION NOUVELLE-AQUITAINE – CONSTRUCTION D'UN BOULODROME

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	31 JANVIER 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 FEVRIER 2025
Conseillers présents	18	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	10	Secrétaire de séance	Caroline GLIZE - Adjointe

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		Mme Karyn LARGOUET
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM		X		Mme Audrey COMBIER
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM		X		M Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		M Philippe BRARD
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme Caroline GLIZE
MEZERGUE Clément, CM		X		Mme Anne-Marie SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM		X		Mme Sophie CARRERE
FONTAINE Aline, CM				
CARRERE Sophie, CM				
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme Aline FONTAINE
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



**DEMANDE DE SUBVENTION 2025 – CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE -
CONSTRUCTION D'UN BOULODROME**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif régional de soutien aux équipements sportifs,

Considérant que la ville d'IZON possède un tissu associatif sportif important, qu'elle souhaite le renforcer et le dynamiser avec la création d'équipements sportifs de proximité,

Considérant que le club de pétanque d'Izon évolue dans des compétitions de niveau régional et que l'objectif est d'accueillir et d'organiser des compétitions à la fois régionales mais également nationales,

Considérant éligibilité du projet au dispositif proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui permettrait la construction d'un boulodrome couvert d'un montant estimé à 292 223 € sur le site de Portés permettant l'organisation des compétitions précitées

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources en date du 31 janvier 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de :


- **SOLLICITER** une demande d'aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine d'un montant de 58 445 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature et à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **DIT** que le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DSIL	35 %	102 278 €
Agence Nationale du Sport	20%	58 445
Région Nouvelle Aquitaine	20%	58 445
Sous-Total financement public (80 % maximum)	75 %	219 168 €
Autofinancement	25 %	73 055 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	292 223 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- ✓ **SOLLICITE** une demande d'aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine d'un montant de 58 445 € au regard du plan de financement prévisionnel visé ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Caroline GLIZE

Fait à Izon, le 6 février 2025

Le Maire,



Laurent de BAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.